



PROCÈS-VERBAL N°7

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : **jeudi 06 mars 2025**

Présent(s) : Frédéric RAYMOND, Norbert CHERAUD, Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, André FERELLOC (visio) et Frédéric ROCHER (visio)

Excusé(s) : Hubert MOREL et Marcel DELEON

Assistent : Pierre LE BOT

Pour information

Référents " Sols " Ligue : Frédéric RAYMOND (lbf.crtis@footbretagne.org), Joël LE BOT (joel-lebot@hotmail.fr) et Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Référent " Eclairage " Ligue : Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Ils peuvent être contactés pour toute question " technique " relative à l'application des Règlements

Prochaine réunion le 10/04/2025

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le 03/04/2025

Le PV N°6 est validé

Les décisions du PV de la C.R.T.I.S. doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains et des Installations Sportives pour être exécutoires.

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la durée du classement.

Rappel: Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la première page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LOUANNEC - Salle de Sport du Carpont 2 - NNI 221349902

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 06/03/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2025.

LOUANNEC - Salle De Sport Du Carpont 1 - NNI 221349901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 1.2.2 « Les zones de dégagement – Afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des pratiquants et celle des arbitres, une bande de sécurité libre de tout obstacle dénommée " zone de dégagement " doit être respectée le long des lignes de touche et derrière les lignes de but. Pour le niveau Futsal 1 et Futsal 2, elles sont de 2 mètres minimum le long des lignes de touche et de but. Pour les niveaux Futsal 3 et Futsal 4, il est demandé que les zones de dégagement soient de 1 m minimum tout autour de l'aire de jeu. »**

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. est dans l'incapacité de classer cette installation. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

1.2 Confirmation de classement

BEGARD - STADE ADRIEN HAMON 2 - NNI 220040102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB.**

La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/03/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2025.

HILLION - STADE ALEXANDRE ROBERT 1 - NNI 220810201

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 30/01/2021

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/03/2035.

PLOEUC L HERMITAGE - STADE GEORGES BOULAIRE 1 - NNI 222030101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/04/2022
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis et en raison de la superficie d'un vestiaire joueurs inférieure à 12 m², la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au

06/03/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

HILLION - STADE ALEXANDRE ROBERT 2 - NNI 220810202

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 10/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard de l'élément transmis et en raison d'une absence de protection de l'aire de jeu, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 06/03/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2025.

PLOUFRAGAN - COMPLEXE SPORTIF DU HAUT CHAMP 3 - NNI 222150103

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/12/2021
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Recouvrir les dalles de béton des bancs de touche par un revêtement synthétique fixe permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BEGARD - STADE ADRIEN HAMON 2 - NNI 220040102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 50 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,21
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,44

Au regard des éléments transmis et en raison d'un éclairage horizontal inférieur à 75 lux, la Commission est dans l'incapacité de prononcer un niveau de classement éclairage pour cette installation.

2.2 Confirmation de classement

PLERIN - STADE MARCEL GOUEDARD 1 - NNI 221870101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 10/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 201 Lux
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,44
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,60

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 06/03/2027.

PLAINTEL - ESPACE OCEANE 1 - NNI 221710301

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 17/01/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 158 Lux
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,17
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,40

Au regard des éléments transmis et en raison d'un Rapport Emini/Emaxi inférieur à 0,40 et d'une Uniformité EhMin/EhMoy inférieur à 0,60, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 06/03/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

ST BRIEUC - STADE DE L' EUROPE - NNI 222780301

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E7 jusqu'au 02/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 193 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,41
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,60

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 06/03/2027.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

VITRE - Complexe Sportif De La Mélinais 4 - NNI 353600404

Cette installation était classée en Niveau A8 S jusqu'au 17/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 S et du document transmis :

- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 S jusqu'au 06/03/2035.

VITRE - COMPLEXE SPORTIF DE LA CHAMPAGNE - NNI 353600501

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 17/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 06/03/2035.

VITRE - Complexe Sportif De La Mélinais 2 - NNI 353600402

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 17/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/10/2020
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 06/03/2035.

VITRE - Complexe Sportif De la Mélinais 3 - NNI 353600403

Cette installation était classée en Niveau T7 S jusqu'au 17/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 S et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 06/03/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2025.

VITRE - STADE SAINT ETIENNE 2 - NNI 353600302

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 17/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/02/2025
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 06/03/2035.

VITRE - STADE SAINT ETIENNE 5 - NNI 353600305

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 17/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 06/03/2035.

VITRE - SALLE LEP LA CHAMPAGNE - NNI 353609901

Cette installation était classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 17/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 19/05/2020
- Plans des vestiaires, de masse et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 06/03/2035.

ROMAGNE - Stade Municipal 1 - NNI 352430101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/02/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 06/03/2035.

ROMAGNE - Stade Municipal N°2 - NNI 352430102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/02/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 06/03/2035.

VITRE - STADE SAINT ETIENNE 1 - NNI 353600301

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/02/2025
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/03/2035.

ROMAGNE - Stade Municipal 3 - NNI 352430103

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/02/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 06/03/2035.

BRETEIL - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 350400102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/03/2019
- Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/03/2035.

ROMAGNE - SALLE MUNICIPALE - NNI 352439901

Cette installation était classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 3.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 06/03/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2025.

VITRE - STADE SAINT ETIENNE 3 - NNI 353600303

Cette installation était classée en Niveau T7 S jusqu'au 17/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 S et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/02/2025
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 06/03/2035.

BRETEIL - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 350400103

Cette installation était classée en Niveau A8 SYN jusqu'au 05/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 SYN et du document transmis :

- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 SYN jusqu'au 06/03/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

BRETEIL - STADE MUNICIPAL 4 - NNI 350400104

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 05/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Albert ROUSSEAU, membre C.R.T.I.S., qui informe que l'installation n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

DOURDAIN - STADE JULIEN COCHET - NNI 351010101

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/02/2025
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/03/2035.

MEZIERES SUR COUESNON - STADE BELLEVUE - NNI 351780101

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/01/2025
- Plans des vestiaires et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 06/03/2035.

1.4 Avis préalable

FOUGERES - COMPLEXE SPORTIF PARON SUD 3 - NNI 351150203

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Présentation du projet
- Plans de masse, de situation et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- **La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.**
- **Le tracé de Foot A8 devra être soit en lignes continues ou en amorces (Art. 3.8.4 schéma 13 et Art. 5.5 schémas 29 et 30)**
- **La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).**

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

VITRE - Complexe Sportif De La Melinais 1 - NNI 353600401

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse et cadastral

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- **La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.**
- **Le tracé de Foot A8 devra être soit en lignes continues ou en amorces (Art. 3.8.4 schéma 13 et Art. 5.5 schémas 29 et 30)**
- **La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).**

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

VITRE - Complexe Sportif De La Melinais 1 - NNI 353600401

APE ok pour Niveau E6

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 27/08/2024 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 177 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,61
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,81

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LE SOURN - salle omnisports - NNI 562469901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 13/04/2023
- Rapport de visite du 30/01/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 06/03/2035.

INZINZAC LOCHRIST - Stade Du Gorée 2 - NNI 560900402

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/01/2025
- Rapport de visite du 17/02/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis et en raison de l'absence des tests in-situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/07/2025 sous réserve de la réception des tests in-situ avant le 31/07/2025.

1.2 Confirmation de classement

INZINZAC LOCHRIST - Stade Du Gorée 1 - NNI 560900401

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 24/10/2029.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/01/2025
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 17/06/2019
- Rapport de visite du 17/02/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de masse et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis et en l'absence de tests in-situ ainsi qu'en raison de la nouvelle affectation des vestiaires du Stade du Gorée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 31/07/2025 sous réserve de la réception des tests in-situ avant le 31/07/2025.

KERVIGNAC - Stade Du Mané - NNI 560940101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/01/2016
- Rapport de visite du 17/02/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de masse et de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Recouvrir le regard d'arrosage par un revêtement synthétique fixe permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoidale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

PONTIVY - Stade De sainte Tréphine 1 - NNI 561780201

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 13/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/08/2024
- Plans de masse et des vestiaires
- Photo de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la longueur et la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche/de but et le premier obstacle permettrait de respecter cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

PONTIVY - Stade De sainte Tréphine 2 - NNI 561780202

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 13/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 14/02/2025 effectué par M. André GUILLORY, membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse
- Photo de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 06/03/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

PONTIVY - STADE DE STIVAL - NNI 561780501

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/08/2024
- Rapport de visite du 14/02/2025 effectué par M. André GUILLORY, membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires
- Photo de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 06/03/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

PONTIVY - COMPLEXE DE TOULBOUBOU KEROSTIN 2 - NNI 561780302

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

PONTIVY - COMPLEXE DE TOULBOUBOU KEROSTIN 3 - NNI 561780303

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

PONTIVY - COMPLEXE DE TOULBOUBOU KEROSTIN 4 - NNI 561780304

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

PONTIVY - COMPLEXE DE TOULBOUBOU KEROSTIN 5 - NNI 561780305

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LA GACILLY - STADE DE LA GARE - NNI 560380101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 165 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,42
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,63

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 06/03/2029.

INZINZAC LOCHRIST - Stade Du Gorée 2 - NNI 560900402

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 285 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,52
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,74

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 06/03/2029.

HENNEBONT - STADE KERLIVIO 2 - NNI 560830102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 77 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,37
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,55

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 06/03/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

PLOUGUIN - Stade Jo Thomas 1 - NNI 291960101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 05/12/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 05/12/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 05/12/2034.

PLOUGASTEL DAOULAS - STADE JO DEREDEC - NNI 291890201

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 28/01/2025 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur des bancs de touche joueurs inférieure à 2,50 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 06/03/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2025.

PLOUGASTEL DAOULAS - STADE DE KERBRAT 2 - NNI 291890102

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 28/01/2025 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une superficie des vestiaires joueurs inférieure à 20 m² et d'une superficie du vestiaire arbitre inférieure à 8 m², la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/03/2035 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2025. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2025.

QUIMPER - STADE NICOLAS KERVAHUT - NNI 292320601

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 05/12/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/03/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

PENMARCH - Stade Municipal 2 - NNI 291580102

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 12/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 07/11/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/03/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

GOUESNOU - COMPLEXE SPORTIF LE CRANN 2 - NNI 290610102

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 17/09/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 suite au passage en LED et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 392 Lux
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0,51
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,60

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 06/03/2029.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

